

Demande de mise à disposition Salles Saint-Louis, Mazières et Robert

La mise à disposition des salles Saint-Louis, Mazières et Robert par la Ville est soumise à conditions :

- Toute demande ne remplissant pas les conditions sera refusée.
- La demande doit impérativement être adressée au Service Vie associative <u>au moins trois mois</u> avant la date de mise à disposition de la salle. Elle sera étudiée par l'autorité territoriale.
- La mise à disposition ne sera accordée qu'après :
 - o Validation de la demande d'autorisation d'organisation de manifestation,
 - o Signature du contrat de location par le Maire,
 - o Acceptation du règlement de la salle sous peine de poursuites,
 - o Réception du récépissé d'assurance responsabilité civile.

Informations et réglementations :

Signature du demandeur :

Salle demandée	Capacité	Réglementation
☐ Salle Saint-Louis	60 personnes maximum	-
☐ Salle Robert	60 personnes maximum	-
☐ Salle Mazières	100 personnes maximum	Diffusion de musique interdite
Nom de l'association :		
Téléphone :	Courriel:	
Nom du représentant de l'associ	ation:	
Date(s) et horaires souhaité((s):	
		n / Manifestation publique : □Oui □Non
Entrée payante : □ Oui □ Non	– Si oui, préciser le(s) tarif(s) :	
Nombre de participants :	Nombre de specta	teurs attendus :
Cette demande	de réservation sera étudiée pa	r l'autorité territoriale.
Date:	Date :	

Avis et signature de l'autorité territoriale :